

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	18
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	1

---

**Délibération N°23-2026**

**Délibération portant fixation du prix de vente de la parcelle ZI236**

---

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°236, d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025, ladite parcelle a été désaffectée de tout usage public et déclassée du domaine public communal, afin d'être intégrée au domaine privé de la commune et rendue cessible.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales, la commune a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques, lequel a rendu un avis en date du 27 novembre 2025, fixant la valeur vénale du terrain à bâtir à 226 € HT par mètre carré, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La commission urbanisme habitat a émis un avis favorable à la fixation du prix de vente sur la base de la valeur minimale issue de la marge d'appréciation admise par l'avis des Domaines, soit 203,40 € HT par mètre carré.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de la parcelle ZI 236.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section ZI n°236 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques en date du 27 novembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture  
04121401739/20269504-23-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Considérant que la parcelle ZI 236 relève désormais du domaine privé communal ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de ce bien afin de permettre sa cession ;

Considérant que le prix retenu est conforme à l'avis des Domaines et à la marge d'appréciation qu'il prévoit ;

Considérant l'avis de la commission urbanisme ;

Fixe,

- Le prix de vente de la parcelle cadastrée section ZI n°236, d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>, à 203,40 € HT par mètre carré, soit un montant total de 132210 € HT, étant précisé que ce prix est entendu hors taxe sur la valeur ajoutée, laquelle, au taux légal en vigueur fixé à ce jour à 20 %, sera intégralement supportée par l'acquéreur sur le prix, ainsi que l'ensemble des droits et frais liés à la cession.

Dit que,

- La constructibilité de la parcelle est limitée à une seule maison d'habitation.
- La construction devra être réalisée dans un délai maximal de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Alle de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,  
Maire.

